RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0381
Date : 21 septembre 2022

Mis en ligne le : 06 OCT. 2022

Objet : "Cross du Collège Henri Fabre"
Lieu : Stade Carpentier, quartier de la petite Garrigue et parc des 3 mares
Date : Vendredi 21 octobre 2022 de 7h30 à 17h
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu la demande du Collège Henri Fabre d'organiser un cross pédestre aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
Le Collège Henri Fabre est autorisé à organiser un cross pédestre urbain le :

- **Vendredi 21 octobre 2022 de 7h30 à 17h.**

La manifestation se déroulera comme suit de :

- 7h30 à 8h30 : mise en place du cross urbain ;
- 9h à 16h : CROSS du collège Henri Fabre ;
- 16h à 17h : rangement et fin de la manifestation.

Le parcours sera le même pour les 8 courses prévues de 2.000 mètres.

Concernant le départ, il se fera toutes les 30 minutes et se fera à l'extérieur du collège Henri Fabre au cœur du quartier de la Petite Garrigue.
Puis les élèves passeront devant l'école Jean Jacques Rousseau, prendront la direction vers le quartier du Bosquet pour un tour du parc des 3 mares. Les élèves entreront sur les plateaux sportifs extérieur au stade Carpentier côté tennis et feront le tour du stade de ce dernier. Ensuite, ils passeront devant l'entrée du stade Carpentier pour accéder dans le complexe sportif Carpentier. Après ils traverseront la route par le passage piéton (entre le stade Carpentier et le parking du personnel du collège Henri Fabre) pour faire la descente du parking et entrée du collège par le portail "cantine".
L'arrivée se fera dans la cour du collège Henri Fabre.

Article 2
La mise en place du parcours et du matériel nécessaires à l'organisation du cross seront effectués par et sous la responsabilité du Collège Henri Fabre.
L'accès au parcours, délimité par des rubalises, sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation.

Article 3
Le Collège Henri Fabre devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parcours urbain, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.
L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 4
Le Collège Henri Fabre est tenu d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident lors de cette manifestation.
L'association demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports et Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127